

**ROYAUME DU MAROC**  
**COUR DES COMPTES**

\*\*\*\*\*



**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**SUR OFFRES DE PRIX N°: 02/2022**  
**(SEANCE PUBLIQUE)**

**RELATIF A**

**Acquisition et installation d'une solution matérielle et logicielle de swit-  
ching au profit du nouveau siège de la Cour régionale des comptes**  
**à Casablanca**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**



## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation, relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « Acquisition et installation d'une solution matérielle et logicielle de switching au profit du nouveau siège de la Cour régionale des comptes à Casablanca ».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

## **ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte 'engagement ;
- Les modèles du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## **ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le Bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail des marchés publics dès la parution de ce dernier dans l'un des supports



de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service compétent à la division des ressources financières et du patrimoine près la Cour des comptes.

#### **ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux suivie d'une réunion sera organisée, conformément aux articles 20 et 23 du décret n°2-12-349.

Les concurrents doivent se présenter au nouveau siège de la Cour régionale des comptes à Casablanca, sis à : 1 Avenue Pasteur, Casablanca, pour effectuer cette visite qui aura lieu le 01/06/2022 à 11Heures.

Les dépenses de cette visite sont à la charge des concurrents.

A l'issue de la visite, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal qu'il communique à l'ensemble des concurrents et au membre de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

##### **1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- ♦ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ♦ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ♦ Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

##### **2 – Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :**

- ♦ Les personnes en liquidation judiciaire.
- ♦ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- ♦ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité.
- ♦ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.



**ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent (Art : 25 du décret précité).

**I – DOSSIER ADMINISTRATIF :**

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité.
- b. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Vingt Mille Dirhams (20 000.00) Dhs.
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 ci-dessous ;

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.
- d. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**II – DOSSIER TECHNIQUE :**

Ce dossier doit comporter :



a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**N.B : Ne seront acceptés que les attestations de références correspondantes aux prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres.**

### **III –DOSSIER ADDITIF :**

Ce dossier comprend :

- a- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphées sur toutes les pages ;
- b- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;

**Un tableau de conformité précisant la marque et la référence du matériel proposé dans une colonne et les caractéristiques du CPS dans l'autre colonne, ainsi que les notices et prospectus y afférents. Voir le tableau comparatif à remplir (RC annexe III).**

**Seuls les concurrents qui respectent les spécifications minimales exigées au tableau comparatif seront admis.**

- c- Tout autre document exigé par le CPS.

**Toute pièce fournie par le concurrent doit être originale ou certifiée conforme à l'originale.**

En cas de groupement, se conformer à l'article 157 du décret relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a) Un acte d'engagement ;
- b) Un bordereau des prix détail estimatif.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2.12.349

- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- Les prix indiqués au niveau du bordereau des prix-détail estimatifs doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 157 du décret précité.

#### **ARTICLE 11 : OFFRE VARIANTE**

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres



## **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant :

**a. La première enveloppe :** contient les pièces des dossiers : administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique, additif et le CPS** » ;

**b. La deuxième enveloppe :** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Offre financière ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité les plis sont au choix des concurrents :

- ♦ Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- ♦ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité.
- ♦ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.

A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

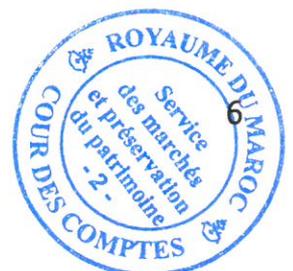
Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

## **ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349.



## **ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques et additifs.

**Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins-disante.**

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du détail estimatif, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatifs aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

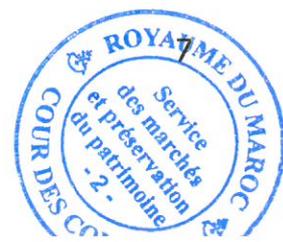
## **ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

## **ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française à l'exception des notices et prospectus qui peuvent être établies en langue anglaise, avant leur traduction ultérieure, en cas de besoin du maître d'ouvrage, par les concurrents qui seraient retenus.



## **ARTICLE 20 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANTS LES OFFRES**

Les éclaircissements concernant les offres des concurrents se feront conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 2.12.349.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

## **ARTICLE 21 : ANALYSE DES PIÈCES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

L'examen des pièces constituant le dossier administratif se fait conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article 40 du décret n° 2.12.349.

## **ARTICLE 22 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Le résultat définitif de l'appel d'offres sera publié conformément aux dispositions de l'article 44 du décret précité.

**Fait à ..... le .....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**



**ANNEXE I  
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

---

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°.....du .....

**Objet du marché : l'acquisition et l'installation d'une solution matérielle et logicielle de switching au profit du nouveau siège de la Cour régionale des comptes à Casablanca**

Passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'article 17 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics (3).

**B - Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°..... (5) n° de patente ..... (5)

**b) Pour les personnes morales**

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de ..... adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente ..... (5) et (6)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

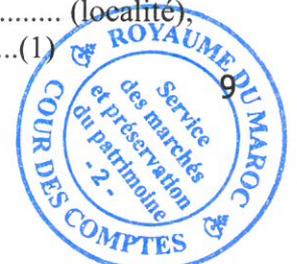
après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours, du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;  
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. : ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat ou l'établissement public ou la région ou la préfecture ou la province ou la commune (1) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....(1)



Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

- 
- (1) supprimer les mentions inutiles
  - (2) indiquer la date d'ouverture des plis
  - (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
    - a) mettre : « Nous, soussignés ..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
    - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
    - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
  - (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
  - (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



**ANNEXE II**  
**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

---

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N° ..... du .....

**Objet du marché : l'acquisition et l'installation d'une solution matérielle et logicielle de swit-  
ching au profit du nouveau siège de la Cour régionale des comptes à Casablanca**

**A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné, ..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente .....(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B - Pour les personnes morales**

Je soussigné, ..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de.....

adresse du siège social de la société .....

adresse du domicile élu .....

affiliée à la CNSS sous le n°.....1)

inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n°..... (1)

n° de patente .....(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) .....(RIB), en vertu des pouvoirs qui  
me sont conférés ;

**- Déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance,  
les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20  
mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à  
poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

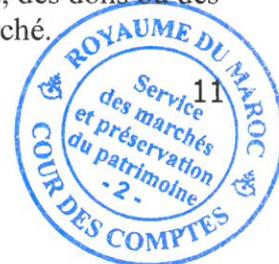
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du dé-  
cret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le  
lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le  
maîtres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou  
de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures  
de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des  
présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.



7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .

9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à ....., le .....**

**Signature et cachet du concurrent**

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349

**Nota : (\*)** en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



## ANNEXE III

### TABLEAU COMPARATIF

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p data-bbox="197 618 555 658"><b>A. <u>Prix 1: Switch Fédérateur</u></b></p> <p data-bbox="150 701 730 770">Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....</p> <p data-bbox="150 857 730 994">Le switch fédérateur doit être du constructeur Cisco ou équivalent. Il devra répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :</p> <ul data-bbox="197 1021 730 1989" style="list-style-type: none"><li>- Format Rack Unit 19 pouces. Hauteur : 1 RU maximum.</li><li>- 16 ports Ethernet 1/10G Gigabit non bloquants SFP/SFP+.</li><li>- CPU : au minimum 4 cœurs x86</li><li>- Mémoire vive (RAM) : 16 Go.</li><li>- Commutateur niveau 3</li><li>- Capacité de commutation de 480 Gbps.</li><li>- Taux de transmission des paquets : 360 Mpps.</li><li>- Nombre d'adresses MAC supportées : 64 000.</li><li>- Nombre de routes IPv4 supportées : 64 000.</li><li>- Nombres de VLANs supportés : 4 000.</li><li>- Support de stockage externe par ajout de disque SSD, en cas de besoin</li><li>- Support de la virtualisation de châssis permettant de voir éventuel-</li></ul>	



lement deux switches fédérateurs comme un seul switch logique.

- Fonctions de segmentation du réseau (sécurité) : VRF, VXLAN et MPLS.
- Doté d'un moteur de reconnaissance des applications par analyse des données (payload).
- Doté d'un analyseur de paquets de type Wireshark ou équivalent permettant la capture et l'analyse des captures de trafic
- Support du SPAN et ERSPAN
- Equipé de deux blocs d'alimentation internes en redondance
- Equipé de Ventilateurs en redondance remplaçables à chaud
- Découverte automatique des agrégats de lien (LACP) ;
- Fonctions Ethernet de Sécurité : PVLAN (Private VLAN), 802.1x (authentification d'accès). Supporte le cryptage niveau 2 en hardware.
- Protocoles de routage OSPF, BGP, IS-IS, PIM SM
- Fonctions de Routage PBR et VRRP
- Protocoles et langages d'automatisation : Netconf, Restconf, YANG et Python embarqué
- Accès sécurisé pour le management (ssh, https)
- Fonctionnalités de qualité de service (QoS)
- Support des correctifs logiciels sans avoir à faire des mises à jour complètes de l'OS et sans redémarrage
- Support du protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol

(LLDP) (IEEE 802.1AB) ;

**B. Prix n°2 : Switch d'accès :**

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Le switch d'accès devra être de même marque que le switch fédérateur. Il doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- rackable 1U ;
- Disposant de 24 x 10/100/1000 Mbps Base-T **POE+**
- Equipé par un module Uplink fixe de 4 ports 1G SFP.
- Capacité de commutation d'au moins 56 Gbps
- Capacité de commutation en stack jusqu'à 136 Gbps.
- Performance de traitement : 41 Mpps minimum,
- Performance de traitement en stack : 101 Mpps minimum,
- Support d'un emplacement pour alimentation redondante interne.
- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at avec un budget PoE total de 370W extensible à 740 via rajout d'alimentation redondante.
- Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés. Ainsi, les caméras IP peuvent enregistrer en local le temps que le switch redémarre.
- Capable de fournir l'alimentation électrique PoE au démarrage avant que l'OS ne finisse de démarrer afin d'accélérer le temps de démarrage des terminaux comme les points d'accès Wifi ou autres.

-



**Mise en pile :**

- Switch doit supporter le rajout d'un Module d'empilement dédié offrant la résilience des configurations en boucle et l'élimination du Spanning Tree.
- Gestion des configurations doit se faire de manière optimisée entre les différents Switches de la pile : les Switch esclave reçoivent directement les mises à jour nécessaires lorsqu'une mise à jour se fait au niveau du Switch master ;
- Support d'une pile de 8 commutateurs au moins.
- Débit de mise en pile : 80 Gbps minimum.
- Module d'empilement hot plug
- Rajout/suppression des membres d'une pile à chaud sans arrêt de fonctionnement.

**Fonctionnalités niveau 2 :**

- Support du VLAN tagging 802.1Q;
- Support de 4000 VLAN au minimum ;
- Support du Spanning Tree Protocol IEEE 802.1D, Rapid Spanning Tree Protocol IEEE, 802.1w, Multiple Spanning Tree Protocol IEEE 802.1s;

**Fonctionnalités niveau 3 :**

- Support du routage IPv4 et IPv6 statiquement.
- Support de la fonction de Routage PBR, VRRP

**QOS qualité de service :**

- Intègre les fonctionnalités de Qualité de Service : Prioritisation 802.1p, DSCP, 8 queues par port

**Sécurité :**

- Standard 802.1x

- RADIUS, TACACS+ ;
- Dynamic VLAN
- MAC Based Filtering
- PVLAN
- Support du cryptage niveau 2 en hardware sur les liens uplink et downlink
- DHCP snooping
- Dynamic ARP inspection (DAI)
- Bridge protocol data unit (BPDU) Guard

**Management :**

- SNMP v1/v2c/v3,
- Support du SPAN et RSPAN
- Support protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol (LLDP) (IEEE 802.1AB) et LLDP-MED ;
- Ajustement de la puissance délivrée à l'équipement en fonction de sa classe PoE (découverte grâce à LLDP) ;
- Gestion de profils utilisateur avec possibilité d'intégration dans une solution AAA (RADIUS, NAC, certificats ...) ;
- Support de mises à jour logicielles de maintenance (Patches) sans avoir à faire des mises à jour complètes de l'OS et sans redémarrage.
- Doté d'un moteur de reconnaissance des applications par analyse des données (Payload)
- Provisioning automatique permettant d'automatiser le processus de mise à jour des images logicielles et d'installation des fichiers de configuration sur les commutateurs.
- Protocoles et langages d'automatisation : Netconf, Restconf, YANG

**C. Prix n°3 : Switch type-2 :**

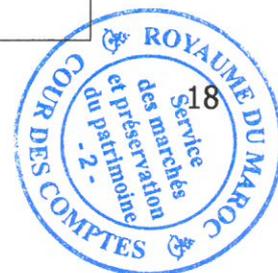
Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Le switch type 2 devrait être de même marque que le switch fédérateur et répondant aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 24 x 10/100/1000 Mbps Base-T POE+
- Equipé par un module Uplink fixe de 4 ports 1/10G SFP.
- Capacité de commutation d'au moins 128 Gbps
- Capacité de commutation en stack jusqu'à 488 Gbps.
- Performance de traitement : 95 Mpps minimum,
- Performance de traitement en stack : 333 Mpps minimum,
- Alimentation redondante.
- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at avec un budget PoE total de 720W.
- Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés. Ainsi, les caméras IP peuvent enregistrer en local le temps que le switch redémarre.
- Capable de fournir l'alimentation électrique PoE au démarrage avant que l'OS ne finisse de démarrer afin d'accélérer le temps de démarrage des terminaux comme les points d'accès Wifi ou autres.

Mise en pile :

- Switch doit intégrer un Module



d'empilement dédié offrant la résilience des configurations en boucle et l'élimination du Spanning Tree.

- Gestion des configurations doit se faire de manière optimisée entre les différents Switches de la pile : le Switch esclave reçoit directement les mises à jour nécessaires lorsqu'une mise à jour se fait au niveau du Switch master ;
- Débit de mise en pile : 320 Gbps minimum.
- Module d'empilement hot plug
- Rajout/suppression des membres d'une pile à chaud sans arrêt de fonctionnement.

**Fonctionnalités niveau 2 :**

- Support du VLAN tagging 802.1Q ;
- Support de 4000 VLAN au minimum ;
- Support du Spanning Tree Protocol IEEE 802.1D, Rapid Spanning Tree Protocol IEEE, 802.1w, Multiple Spanning Tree Protocol IEEE 802.1s;

**Fonctionnalités niveau 3 :**

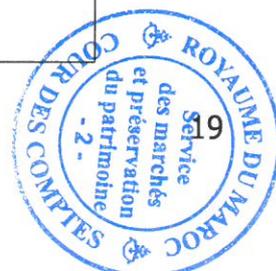
- Support du routage IPv4 et IPv6 statiquement.
- Support de la fonctions de Routage PBR, VRRP

**QOS qualité de service :**

- Intègre les fonctionnalités de Qualité de Service : Prioritization 802.1p, DSCP, 8 queues par port

**Sécurité :**

- Standard 802.1x
- RADIUS, TACACS+ ;
- Dynamic VLAN
- MAC Based Filtering
- PVLAN
- Support du cryptage niveau 2 en



hardware sur les liens uplink et downlink

- DHCP snooping
- Dynamic ARP inspection (DAI)
- Bridge protocol data unit (BPDU) Guard

**Management :**

- SNMP v1/v2c/v3,
- Support du SPAN et RSPAN
- Support protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol (LLDP) (IEEE 802.1AB) et LLDP-MED ;
- Ajustement de la puissance délivrée à l'équipement en fonction de sa classe PoE (découverte grâce à LLDP) ;
- Gestion de profils utilisateur avec possibilité d'intégration dans une solution AAA (RADIUS, NAC, certificats ...) ;
- Support de mises à jour logicielles de maintenance (Patches) sans avoir à faire des mises à jour complètes de l'OS et sans redémarrage.
- Doté d'un moteur de reconnaissance des applications par analyse des données (Payload)
- Provisioning automatique permettant d'automatiser le processus de mise à jour des images logicielles et d'installation des fichiers de configuration sur les commutateurs.
- Protocoles et langages d'automatisation : Netconf, Restconf, YANG